



AVIS PUBLIC

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

En conséquence, il est proposé par Daniel Giroux et résolu à l'unanimité par les conseillers;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires, du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19h30;

| | | |
|------------|-----------|---------------------|
| 11 janvier | 2 mai | 6 septembre (mardi) |
| 1 février | 6 juin | 3 octobre |
| 7 mars | 4 juillet | 7 novembre |
| 4 avril | 15 août | 5 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Les dates tiennent compte des jours fériés, des vacances (été) et des longs congés (notamment le retour des Fêtes).

Donné à Val-Alain, ce 9 novembre 2015.

Caroline Fortin, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le 9 novembre 2015 à l'endroit ordinaire d'affichage dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 novembre 2015.